

1. Dispositions générales

1.1. Conditions de participation

Les poussins ne peuvent pas participer.

L'épreuve se déroule en trois échelons.

- Echelon Départemental
- Echelon Régional
- Echelon National

L'échelon départemental ne peut se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

1.2. Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

2. Organisation sportive

2.1. Tableaux

Les finales régionales par classement comportent huit tableaux.

2.1.1. *Dames*

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points)
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points)
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points)
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points)

2.1.2. *Messieurs*

- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points);
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points);
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points);
- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé.

2.2. Echelon régional

2.2.1. Nombre de qualifiés

- Tableaux messieurs : 48 qualifiés
- Tableaux dames : 36 qualifiées

2.2.2. Qualification des joueurs

- Dans chaque tableau messieurs, les quarante-huit joueurs sont qualifiés de la manière suivante (le nombre de qualifiés pourra-être inférieurs en fonction du nombre total d'inscrits en BFC) :
 - Les vainqueurs des échelons départementaux (huit)
 - Complétés à quarante-huit par les départements participants, au prorata du nombre de leurs inscrits respectifs.
- Dans chaque tableau dames, les trente-six joueuses sont qualifiées de la manière suivante (le nombre de qualifiées pourra-être inférieurs en fonction du nombre total d'inscrites en BFC) :
 - Les vainqueurs des échelons départementaux (huit)
 - Complétées à trente-six par les départements participants, au prorata du nombre de leurs inscrites respectives.

La liste des qualifiées sera établie par la Commission sportive BFC.

2.2.3. Déroulement sportif

Dans chaque tableau les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement officiel en cours. A l'issue des poules, tous les joueurs sont qualifiés pour le tour suivant et sont placés dans un tableau à élimination directe.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Le classement de chaque joueur(se)s sera établi en fonction de celui ou celle qui l'aura éliminé(e).

2.2.4. Qualification pour l'échelon national

Les 2 finalistes de chaque tableau sont qualifiés pour l'échelon national.

Des places supplémentaires sont attribuées à chaque ligue par la FFTT suivant le nombre d'engagés pour la saison écoulée.

2.3. Juge-arbitrage

Le juge-arbitre est nommé par la Commission Régionale d'Arbitrage.

3. Application du présent règlement

- 3.1.** Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.
- 3.2.** Le Juge-Arbitre et la Commission Sportive Régionale sont chargés de son application.
- 3.3.** Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort du Juge-Arbitre.
- 3.4.** Tout appel concernant une décision du Juge-Arbitre doit être fait auprès du Président de la Ligue pour présentation au bureau chargé des appels ou au comité directeur si besoin.
- 3.5.** Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel régional n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan régional.

4. Dispositions d'applications

- 4.1.** Le présent règlement est établi en Février 2018 pour application pour la saison 2017-2018, reconduit le 3 Avril 2019 pour édition 2018-2019.
Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des décisions du Conseil de Ligue.
- 4.2.** Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

Richard PEREYROL
Président de la Commission Statuts
et Règlements



Sylvain PERRIN
Président Commission Sportive
Régionale



Dijon,
Le 3 Avril 2019.